

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-033-13656/23/BM

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National - Approbation d'une convention - MGDIS n°2579
50387**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour le Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National considéré comme un grand opérateur culturel qui répond aux objectifs généraux de la politique culturelle de la Métropole mais aussi des collectivités publiques dont l'Etat.

Créée en décembre 1984, la Compagnie Preljocaj devient CCN Ballet Preljocaj CCN de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix-en-Provence. Le Ballet Preljocaj est aujourd'hui constitué de 25 danseurs permanents, plus de 100 représentations par an sont effectuées en France comme à l'étranger. Le Label Centre Chorégraphique National est décerné par l'État et les collectivités territoriales dans le cadre de l'aménagement du territoire et des politiques en faveur de la danse.

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 janvier 2023 a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Ballet Preljocaj Centre Chorégraphique National et les autres partenaires publics dont l'Etat au titre des années 2022, 2023 et 2024. Cette convention définit le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Centre Chorégraphique National et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique, ses modalités et son évaluation au travers d'objectifs concrets. Délibération N° ATCS-002-13216/23/BM.

L'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention de 600 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002579, il est proposé d'attribuer à l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National une subvention d'un montant de 600 000 euros soit 9.69 % de son budget prévisionnel qui s'élève à 6 188 192 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n°ATCS-002-13216/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 relative à l'approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Ballet Preljocaj Centre Chorégraphique National.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 600 000 euros à l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON